

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE D'ANGERS****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du Conseil d'Administration****SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2020****L'an DEUX MILLE VINGT, LE VINGT ET UN OCTOBRE,**

à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 15 octobre 2020, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.

**Étaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Alima TAHIRI, Richard YVON, Anne-Marie POTOT, Augustine YECKE, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Céline VÉRON, Nicole BERNARDIN, Marie-Claire LUCAS.**

**Étaient excusés : Christophe BÉCHU, Claudette DAGUIN, Benoit AKKAOUI, Véronique CHAUCHEAU, William GALLEY, Emmanuel LEFÉBURE, Antoine MASSON.**

**Était absent : Angelo TOCCO.**

**OBJET : Finances – Budget annexe EHPAD César-Geoffray - Constitution d'une provision pour risque**

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge. Les provisions de droit commun constituent des opérations d'ordre semi-budgétaires regroupées au sein des opérations réelles. La non-budgétisation de la recette en section d'investissement permet une mise en réserve de la dotation pour financer la charge induite par le risque lors de la reprise. La constitution d'une provision s'impose dans les trois cas suivants :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité,
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective,
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

C'est dans ce dernier cas qu'il convient de constituer une provision sur le budget 2020 de l'EHPAD César-Geoffray. En effet, trois résidents présentent une dette cumulée de 110 900 €, pouvant potentiellement amener le comptable à solliciter une admission en créances irrécouvrables.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration autorise, à l'unanimité, la constitution d'une provision de 110 900 €. Cette dépense sera imputée au Groupe 3 « Dépenses afférentes à la structure » article 68174 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants – Créances » du budget annexe 2020 de l'EHPAD César-Geoffray.

Christelle LARDEUX-COIFFARD  
Présidente déléguée

